



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de Franche-Comté

Besançon, le 28 septembre 2009

Division Contrôles Techniques et Énergie

Référence : E/JPD 09 n° 681

Affaire suivie par : Jean-Paul DEPENAU
jean-paul.depenau@industrie.gouv.fr
Tél : 03 81 41 65 50 – Fax : 03 81 41 65 52

DEMANDE D'APPROBATION DE PROJET D'EXECUTION

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA TRANSFORMATION AU POSTE 225 000 / 63 000
VOLTS DE PUSY – AJOUT D'UN TRANSFORMATEUR 225 000 / 63 000 VOLTS

DEPARTEMENT DE HAUTE SAÔNE

RESEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE – TRANSPORT ELECTRICITE EST
pétitionnaire

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Partie I. Présentation générale du projet

I.1. - Présentation du projet :

Afin d'assurer au secteur de Vesoul et aux communes limitrophes une alimentation électrique sûre et de qualité, RTE (réseau de transport d'électricité) propose de renforcer le réseau électrique au niveau du poste de Pusy (70)

En effet, des zones de fragilité apparaissent sur la zone de Franche Comté Nord du fait, notamment, de l'augmentation prévue des consommations qui entraînera des contraintes sur la capacité de transformation du poste de Pusy. En régime normal, la situation ne devrait pas être problématique avant 2019.

.../...

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

LA DRIRE DE FRANCHE-COMTE EST CERTIFIEE ISO 9001

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 13h30-16h00

Tél : 33 (0) 3 81 41 65 00 -- fax : 33 (0) 3 81 53 20 40

TEMIS. 21 b rue Alain Savary BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX

www.franche-comte.drire.gouv.fr

Toutefois, il convient de prendre en compte le risque de perte concomitante d'une ligne haute tension d'un transformateur (régime dégradé) Dans ce cas le deuxième transformateur passe en surcharge Ce phénomène est constaté depuis l'hiver 2008 et à partir de l'été 2011, il faudra alors « délester » de la consommation pour maintenir le deuxième transformateur dans des conditions normales d'utilisation et éviter l'arrêt total de l'alimentation électrique dans le secteur

La solution optimale est d'ajouter un troisième transformateur 225 000 / 63 000 volts de 100 MVA sur le poste de PUSY pour résoudre les contraintes concernant la capacité de transformation de ce poste. Un dossier de demande d'autorisation de projet d'exécution comportant une étude d'impact a été reçu à la DRIRE le 17 juillet 2009

Les aménagements et les travaux prévus sont entièrement situés dans l'enceinte du poste existant.

12. - Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les enjeux pour l'environnement sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau	Enjeu pour l'environnement	Commentaire
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	+, L	Le projet se situe entièrement à l'intérieur du poste actuel
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	0	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+, E	Risque de pollution accidentelle limité du fait de la présence d'un bassin de rétention
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	0	Pas d'émission de CO2 (hors période de travaux)
Sols (pollutions)	+, L	Risque de pollution accidentelle limité du fait de la présence d'un bassin de rétention
Air (pollutions)	0	Pas d'émission hors période de travaux
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+, L	Risque d'incendie.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	Hors situation accidentelle
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	Le projet se situe entièrement à l'intérieur du poste actuel.
Patrimoine architecturale, historique	0	Le projet se situe entièrement à l'intérieur du poste actuel
Paysages	0	Pas de modification visuelle notable
Odeurs	0	
Emissions lumineuses	0	Pas d'éclairage supplémentaire par rapport à la situation actuelle
Trafic routier	0	Pas de changement de la situation actuelle (hors travaux)

Tableau (suite)	Enjeu pour l'environnement	Commentaire
Sécurité et salubrité publique	+, L	Ondes électro-magnétiques, mais densité de population très faible.
Santé	+, L	Ondes électro-magnétiques, mais densité de population très faible.
Bruit	+, L	Augmentation modérée du bruit. Densité d'habitation très faible.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

Partie II. Qualité du dossier de demande d'approbation du projet d'exécution et caractère approprié de son contenu

Le code de l'environnement (art. R122-3) définit le contenu des études d'impact. Les éléments fournis doivent reprendre ce plan et apporter des éléments suffisants pour permettre d'appréhender les impacts sur l'environnement.

Le dossier présente les différents éléments constitutifs de l'étude d'impact :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- l'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- le résumé non technique

L'étude d'impact est relativement succincte mais elle reprend tous ces points en étant proportionné aux enjeux du projet.

II.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial est en rapport avec les enjeux identifiés. Le dossier apporte des réponses aux enjeux essentiels. Le dossier présente des analyses succinctes de plusieurs enjeux. Cette analyse s'appuie sur l'absence de classement (protection de captage, ZNIEFF, Natura 2000) pour les intérêts correspondants. Ainsi, certaines affirmations dans l'étude d'impact devraient être modifiées ou complétées:

- P 19: affirmer que « L'aire d'étude n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. » n'entraîne pas automatiquement qu'il n'y ait pas d'enjeu AEP. Le projet peut être situé dans le bassin d'alimentation ou un captage proche peut ne pas être protégé. Une carte des captages AEP dans la zone d'étude aurait dû être produite
- P 38: « Compte-tenu du fait que le site ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire du milieu naturel, la sensibilité du secteur est très faible ». Cette affirmation impliquerait

qu'ait été réalisée une analyse faunistique et floristique plus approfondie du site du projet.

Ceci correspond à des erreurs méthodologiques de l'étude d'impact. Néanmoins ces erreurs ne sont pas de nature à remettre en cause la possibilité pour le public de se prononcer en connaissance de cause dans la mesure où les enjeux sont effectivement faibles

II.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet. Toutefois, sans nuire à la possibilité pour le public de se prononcer valablement sur le dossier, les aspects captage d'eau (repérage des captages) et paysagers mériteraient d'être précisés pendant la période d'instruction

Par rapport aux enjeux listés dans la partie I 2, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principales composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, l'analyse n'a pas développé les impacts sur les ressources en eau et le paysage

II.3 – Justification du projet

Le projet est motivé par la nécessité de renforcer la capacité d'alimentation du secteur de Vesoul afin d'éviter les coupures d'alimentation électriques à moyen terme. Le projet est situé entièrement dans l'emprise d'un poste existant

Partie III. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le choix d'installer un troisième transformateur dans un site existant minimise les impacts sur l'environnement. Des mesures réductrices et compensatrices ont été mises en place : bac de rétention qui évite la pollution de l'eau et des sols, mur pare-feu.

Les mesures prises sont adaptées aux enjeux

Partie V. Synthèse globale

Les travaux prévus (renforcement des capacités de transformation du Nord de la Franche Comté à Pusy) se situent entièrement dans l'emprise d'un poste existant. Ils présentent peu d'enjeux pour l'environnement. L'étude d'impact présente bien les enjeux pour permettre au public d'apprécier ce dossier. Un complément sur les captages d'eau est toutefois souhaitable

P/ Le Préfet de Franche Comté, Préfet
du Doubs et par Délégation
Le Directeur Régional



Philippe MERLE
Ingénieur en Chef des Mines